



PROJET ASSOCIATIF

« L'ADAEA, Une dynamique partagée au service des personnes ! »

ADAEA

*A*ssociation *D*épartementale pour l'*A*ide à l'*E*nfance et aux *A*dultes en difficulté

PROJET ASSOCIATIF

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PROJET ASSOCIATIF	P.4-6
2. HISTORIQUE ET EVOLUTION DE L'ASSOCIATION	P.7-14
3. NOS VALEURS EN ACCORD AVEC NOS FINALITES ET PRINCIPES D'ACTION	P.15-21
4. LE FONCTIONNEMENT STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION	P.22-23
5. OBJETS ET MISSIONS	P.24-29
6. LES MOYENS DE L'ASSOCIATION : ORGANISATION ET RESSOURCES	P.30-40
7. L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSOCIATION : EVOLUTION ET ANALYSE	P.41-45
8. PERSPECTIVES D'AVENIR ET AXES D'EVOLUTION	P.46-49
GLOSSAIRE	P.50

1. PRESENTATION DU PROJET ASSOCIATIF

a. Pourquoi redéfinir son projet associatif ?

« Dans un contexte qui interroge la solidarité, la protection sociale et l'accompagnement des personnes, les associations se doivent de revisiter leur projet associatif, les valeurs qu'elles portent, l'éthique dont elles se réclament, les orientations qu'elles se fixent, et qui se retrouveront dans les pratiques. Cette démarche les situe plus que jamais comme de véritables acteurs : « ni » services publics, « ni » entreprises commerciales, mais bien des porteurs de projet de « transformation sociale » inscrit dans la société et qui agit sur elle, avec des délégations sur des missions de service public. »¹.

Le projet associatif est un projet collectif qui fonde l'identité de l'association pour ses acteurs internes, bénévoles et salariés. Il permet également de la faire reconnaître de son environnement et des acteurs extérieurs avec lesquels l'association est en lien.

Le projet associatif définit les valeurs, les missions et les grandes orientations que se donne l'association autour de stratégies de développement à long terme. Le projet associatif est l'opportunité pour l'association de promouvoir ses actions par les valeurs et les principes d'actions qu'elle souhaite afficher.

Deux associations du secteur social du département de l'Eure ont fait le choix de fusionner. L'ADAEA et l'Association La Pause, après de nombreux mois d'études et de démarches, ont en effet officialisé la fusion absorption de La Pause par l'ADAEA le 1^{er} mai 2014. L'association La Pause devient dès lors un service à part entière de l'ADAEA.

Cette fusion est une formidable opportunité permettant la mise en place d'une réflexion pour les bénévoles et les professionnels issus de ces deux associations avec, comme objectif clairement affirmé, l'écriture d'un projet associatif fidèle aux valeurs partagées, socle de l'engagement dans ce rapprochement.

En référence à la loi du 02 janvier 2002, les Conseils d'Administration de l'ADAEA et de La Pause s'étaient en effet lancés dans une démarche d'évaluation de leurs activités et de leurs pratiques. L'objectif visé était l'amélioration de la qualité du service rendu auprès des usagers et l'adéquation de ces services avec leurs besoins, ceci, dans le respect des valeurs et buts énoncés par leurs projets associatifs respectifs à ce moment.

Depuis la fusion, l'ADAEA a continué dans cette dynamique en mettant en œuvre l'évaluation externe dans tous les services.

L'aboutissement de ce processus est fort logiquement l'actualisation de son projet associatif. La temporalité de la fusion tombe, s'il en était besoin, à point nommé pour affirmer les valeurs, les principes, les orientations et les perspectives d'avenir de cette belle et nouvelle entité associative.

Les orientations proposées dans ce projet associatif devront bien sûr se décliner dans les projets de services. Ce sera dès lors l'occasion de réfléchir autour de ces projets sans faire l'impasse sur les évolutions indispensables pour les rendre les plus opérationnels possibles dans notre environnement tout en étant en phase avec le contexte juridique et réglementaire d'aujourd'hui.

¹ Cf. « Les cahiers de l'UNIOSS » N° 17

b. Comment a t'il été élaboré ?

En concertation avec le Conseil d'Administration, la Direction Générale de l'ADAEA a souhaité engager une démarche dynamique et constructive de réflexion partagée autour de l'axe « Evaluation Interne – Evaluation Externe – Projet Associatif – Projet de Services ». La cohérence de la démarche, nous amène naturellement à la réflexion puis à la réécriture du **Projet Associatif de l'ADAEA**.

Ce travail a permis une réflexion collective entre administrateurs et salariés autour de l'identité de l'association, de ses valeurs, de ses missions, de ses orientations et de leur mise en œuvre, tout en prenant en compte, bien évidemment, son environnement actuel.

Pour ce faire nous avons inscrit ce processus dans une temporalité contrainte, autant légale qu'organisationnelle en proposant la mise en place de groupes de travail :

>>> Groupe de travail des administrateurs

L'ensemble des administrateurs a été invité à participer à une réflexion partagée avec pour objectif de proposer une première trame de **Projet Associatif** au groupe mixte de travail. Deux temps de réunions ont permis de border cette démarche.

>>> Groupe de travail mixte (Administrateurs et salariés)

Un **groupe de travail mixte constitué de 12 personnes** (4 administrateurs, 4 salariés cadres et 4 salariés non cadres), au travers de 3 temps de réunions, a favorisé et recueilli les échanges que nous retrouvons dans ce document finalisé.

L'animation de cette réflexion et la rédaction du présent document ont été dévolues au Directeur Général.





« L'ADAEA et l'Association La Pause, après de nombreux mois d'études et de démarches, ont en effet officialisé la fusion absorption de La Pause par l'ADAEA le 1^{er} mai 2014. L'association La Pause devient dès lors un service à part entière de l'ADAEA. »



Cette fusion est une formidable opportunité permettant la mise en place d'une réflexion pour les bénévoles et les professionnels issus de ces deux associations avec, comme objectif clairement affirmé, l'écriture d'un projet associatif fidèle aux valeurs partagées, socle de l'engagement dans ce rapprochement. »

2. HISTORIQUE ET EVOLUTION DE L'ASSOCIATION

a. Contexte de création : l'année 1953

La matrice historique de l'ADAE est le Comité de Protection de l'Enfance, créé le 17 janvier 1953 - date de promulgation au journal officiel – et présidé par Monsieur le Docteur CHAMPEAU.

Ce comité est créé à l'initiative du Procureur de la République et de Madame LAMBERT, adjointe au Maire d'Evreux siégeant en tant qu'assesseur au Tribunal pour Enfants, avec pour objectif de réfléchir aux moyens à mettre en place pour permettre l'aide aux enfants et adolescents, telle que prévue par l'ordonnance du 2 février 1945 et telle qu'elle existait déjà dans certaines grandes villes sous l'appellation de Service Social Spécialisé.

Le 3 janvier 1953, le Comité de Protection de l'Enfance est constitué. Il organise et gère le Service Social Spécialisé auprès du Tribunal qui débute son activité, sans personnel et sans financement, en s'appuyant sur une circulaire de 1948 qui permet aux organismes de Sécurité Sociale et aux Caisses d'Allocations Familiales de détacher du personnel auprès d'Associations dépourvus de moyens pour financer leur action en faveur de l'enfance malheureuse. Le service social a pour missions de procéder aux enquêtes sociales en faveur des jeunes délinquants, au placement des mineurs et d'assurer la Prévention de l'Enfance.

En avril, Mademoiselle ZURLETTO, Assistante Sociale, est détachée par la Caisse d'Allocations Familiales au Comité de protection de l'Enfance auprès du Juge des Enfants.

b. Création : 1956

Indépendamment du Comité de Protection de l'Enfance, le Directeur de la Population (avant qu'il ne devienne Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale), Monsieur CHAPLAIN, crée l'Association Départementale d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence, avec la parution au Journal Officiel le 14 juillet 1956. L'Assemblée constitutive de l'ADAE se tient le 18 mai 1956 et élit Monsieur Georges AZEMIA, Conseiller Général, à sa présidence.

L'association comprend alors deux services :

- un Centre Médico-Psycho-Pédagogique, dirigé par le Directeur du Centre d'Orientation Professionnelle d'Evreux (Qui deviendra la première section, présidée par Monsieur le Docteur FEFFER).

- un service de Tutelles aux Allocations Familiales. (Qui deviendra la deuxième section présidée par Monsieur le Docteur PIEDNOIR).

C. Développement et évolution : de la création à 2016

CONTEXTE – ADAEA – LA PAUSE – ADAEA LA PAUSE

1953

Création du Comité de Protection de l'Enfance.

1956

Création de l'Association Départementale d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence.

1960

Avec la fusion en 1960 du Comité de Protection de l'Enfance et de l'ADAE, le Service Social Spécialisé devient partie intégrante de l'association. Il sera la 3^{ème} Section.

Rapidement, ces services sont organisés en Sections qui sont présidées par un membre du Conseil d'Administration de l'ADAE. **Mademoiselle Georgette ZURLETTO** est nommée directrice du Service Social Spécialisé, la 3^{ème} Section étant présidée par **Maître GUEST**, avocat.

1961

Les assistantes sociales et les éducatrices créent un club du jeudi pour les enfants dont l'activité se poursuit jusqu'en 1966. Il redémarre en 1971 pour les quartiers de la Madeleine et de Navarre. Le Service Social organise une consultation d'action éducative, première du genre dans le département, avec un médecin pédiatre, un médecin psychiatre, un psychologue. Un soutien aux familles endettées et menacées d'expulsion voit également le jour.

1962

L'association emprunte pour acquérir les locaux actuels de la rue Arsène MEUNIER.

Cette même année, la direction de la population signe avec l'association une convention pour développer la Prévention Sociale. L'association crée également en 1962 une activité de Liberté Surveillée (Comité de Patronage à la Liberté Surveillée) qui devient la 4^{ème} Section. (Elle est supprimée en 1988). Sa présidence est assurée par **Monsieur Paul LEFEVRE**, Juge des Enfants.

1964

L'association est habilitée pour les enquêtes sociales ordonnées par le Juge des Enfants et le Juge d'Instruction.

1968

Une 5^{ème} Section, le Comité Départemental de Lutte Anti Alcoolique, est créée. Sa présidence est assurée par **Monsieur BOURNISIEN**.

1969

L'Association reçoit habilitation pour l'exercice de mesures d'AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert). **Monsieur le Bâtonnier Jacques MONTOUCHET** est nommé Président de la 3^{ème} section en remplacement de **Maître GUEST**, démissionnaire.

1970

Au cours de l'année, l'association est instituée légataire universel d'une personne ayant reconnu son action.

1971

Une partie de ce legs providentiel permet à l'ADAEA d'acquérir le bâtiment actuellement occupé par le service tutélaire, au numéro 20 de la rue Victor Hugo.

L'autre partie, un pavillon, permet l'accueil en urgence d'enfants relevant de l'Aide Sociale, placés ensuite en famille d'accueil. Ce fonctionnement informel est le préliminaire à la création du futur PFE (Placement Familial Educatif).

CONTEXTE – ADAEA – LA PAUSE – ADAEA LA PAUSE

Durant cette même année, l'association est agréée pour exercer les mesures de Tutelles aux Allocations Familiales.

1972

6 antennes d'AEMO judiciaire sont créées, correspondant aux Circonscriptions d'Action Sociale départementale : 2 antennes à Evreux, 1 à Louviers, 1 à Vernon, 1 à Pont-Audemer et 1 à Bernay. L'ADAE crée également en 1972 le Département Médico-Psychologique.

1974

Le service d'AEMO administrative, sous l'appellation d'ASP (Action Sociale Préventive) est créé. C'est en 1974, lors d'un Conseil d'Administration, qu'est interrogé le fonctionnement des Sections et leur autonomie par rapport à l'entité associative.

1975

La **loi du 30 juin 1975** relative aux institutions sociales et médico-sociales est promulguée. Pour la première fois, une loi définit notre secteur comme un ensemble homogène en déclinant la nature des institutions et en précisant leurs modalités de coordination. Elle instaure également les schémas départementaux sous la conduite des Présidents des Conseils Généraux.

1976

Ouverture de l'antenne AEMO des Andelys.

Cette même année, le **Président Lucien COULON** prend en charge les destinées de l'ADAE avant d'en devenir Président d'Honneur jusqu'à son décès en 2003.

1977

Création de l'antenne AEMO de Verneuil-sur-Avre.

1979

Monsieur le Bâtonnier Jacques MONTOUCHET quitte sa fonction de Président de la 3^{ème} Section. Il reste néanmoins membre de l'ADAE dont il est aujourd'hui Président d'Honneur. Il est remplacé à la tête de la 3^{ème} section par le **Docteur PIEDNOIR**.

1980

Mademoiselle **Georgette ZURLETTO** quitte ses fonctions pour prendre sa retraite. Mademoiselle **Chantal RABET** lui succède.

Le service de Placement Familial Educatif est habilité provisoirement cette même année.

1982

La **loi du 02 mars 1982**, acte I de la décentralisation, est promulguée. Elle pose le principe du transfert de l'exécutif départemental du préfet au Président du Conseil Général avec une nouvelle répartition des compétences et des ressources entre l'état et les collectivités territoriales.

Signature de l'acte de concession de jouissance du Centre du Breuil par l'ADAE, au profit de la commune de Cierrey.

1985

Le Placement Familial Educatif est habilité.

L'entité spécifique « Département Médico-Psychologique » voit son organisation modifiée pour s'implanter au sein de l'ensemble des services.

A la demande du Conseil Général de l'Eure, l'ASP cesse son activité le 31 août 1985.

CONTEXTE – ADAEA – LA PAUSE – ADAEA LA PAUSE

1987

Monsieur Albert DAUSSY, ancien Président du Tribunal de Grande Instance d'Evreux, succède à **Monsieur Lucien COULON** à la Présidence de l'ADAE.

Le 31 mars 1987, le CMPP (la 1^{ère} Section) quitte l'égide de l'Association Départementale pour rejoindre celle de l'**AEDE**, nouvellement créée.

1991

Création d'une activité de médiation.

Un collectif de personnes, sensible à la cause des femmes victimes de violences, fonde l'association «La Pause», déclarée officiellement au JO le 29 mai 1991.

Monsieur Luc TINSEAU est nommé Président. Fin 1991, le Secrétariat d'Etat aux Droits des Femmes accorde une subvention, ainsi que les collectivités territoriales telles que la ville d'Evreux et le Conseil Général de l'Eure, pour la mise en place d'un lieu d'écoute.

1992

L'association démarre ses activités le 1^{er} juillet 1992 avec l'embauche de la directrice, **Madame Béatrice BAAL**. Des locaux sont aménagés pour ouvrir un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour les femmes en difficulté sur le département de l'Eure.

1993

L'Association Départementale d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence, change de dénomination pour devenir l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté.

1994

Création du service tutélaire pour les Majeurs Protégés.
Cessation de l'activité de médiation.

1995

Fermeture du service ASP. Les mesures administratives sont assurées désormais par le Conseil Général. Cette situation entraîne des mesures économiques (licenciement de la directrice adjointe et d'un médecin psychiatre et transfert de personnel au Conseil Général) et une restructuration au plan géographique des antennes d'AEMO judiciaire.

Les mesures judiciaires suivies par le Conseil Général sont alors reprises par l'ADAE. Cette restructuration touche également le service Tutélaire.

En septembre 1995, une décentralisation de l'accueil et de l'écoute se met en place sous forme de permanences mensuelles dans un certain nombre de villes du département.

1996

Création à Evreux du service « Lieu Rencontre Parents Enfants ».

Le dispositif d'hébergement en hôtel, mobilisé par les services de police en lien avec le service « La Pause », est expérimenté sur Evreux. Il aboutit à une convention départementale avec les services de Police puis avec les services de la Gendarmerie.

L'ADAE entame un processus visant l'évaluation de ses actions en AEMO.

CONTEXTE – ADAEA – LA PAUSE – ADAEA LA PAUSE

1997

L'association « La Pause » obtient un agrément C.H.R.S de 15 places en mars et ouvre en août de cette même année le C.H.R.S. hébergement d'urgence au public « femmes seules ou avec enfants ». Ce dispositif complète et enrichit le schéma départemental des C.H.R.S. en prenant en compte le problème des violences conjugales et familiales.

1998

L'ADAE est habilitée pour exercer des mesures d'IOE (Investigation d'Orientation Educative).

1999

Maître Claude LABADIE succède à **Monsieur Albert DAUSSY** à la Présidence de l'ADAE. Le Placement Familial Educatif est fermé par le Conseil Général de l'Eure qui décide de confier cette activité aux services départementaux.

2000

Création à Bernay du service « Lieu Rencontre Parents Enfants ».

2001

L'antenne de l'AEMO de Verneuil-sur-Avre est transférée à Conches-en-Ouche.

2002

La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, propose une refonte globale de nos institutions. L'accent est mis d'une part sur la priorité à donner aux droits des personnes dans l'organisation des prestations qui leur sont dévolues et d'autre part sur l'efficience et l'évolution nécessaire des structures d'accueil.

« La Pause » est conventionnée par le Conseil Général au titre des missions de prévention et de protection de l'enfance pour assurer l'hébergement des femmes avec enfants.

2003

La loi constitutionnelle 28 mars 2003, acte II de la décentralisation est promulguée. Elle inclut les termes région et décentralisation dans la constitution. Elle décide de l'autonomie financière des collectivités territoriales et du transfert de nouvelles compétences.

Mademoiselle Chantal RABET prend sa retraite. **Monsieur Michel TROUILLON** lui succède comme Directeur Général.

Le sigle ADAE est complété par la lettre « A » - pour « Adultes » - et devient l'ADAEA.

Les possibilités d'hébergement de « La Pause » étant souvent insuffisantes par rapport aux demandes, la capacité est portée à 25 places cette année-là.

2004

L'ADAEA dépose plusieurs projets (« Jeune parentalité » et « Service Educatif en Milieu Ouvert ») auprès des services du département... sans réponse de leur part.

CONTEXTE – ADAEA – LA PAUSE – ADAEA LA PAUSE

2005

L'étude d'un nouveau projet de service de Médiation Familiale est engagée.

2006

Les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse acceptent le principe du déménagement du service Investigations vers la place Clémenceau à Evreux.

Suite à des incertitudes importantes de financement depuis plusieurs années, le service Ecoute est intégré au CHRS.

2007

Plusieurs lois cadres pour notre secteur sont publiées au journal officiel le **05 mars 2007**, impactant toutes directement l'ADAEA : loi instituant le droit au logement opposable, loi réformant de la protection de l'enfance, loi relative à la prévention de la délinquance, loi portant réforme de la protection juridique des majeurs.

Le Lieu rencontre connaît des difficultés persistantes depuis plusieurs années autour de son financement. L'ADAEA espère que le développement national de ce type d'activité permettra de conforter ce dispositif au sein de l'association.

Le service de Médiation Familiale est créé.

La nécessité d'une organisation différente des activités tutélaires est confirmée par un audit.

La séparation des deux activités se concrétise avec la location d'un bâtiment au 5 rue Arsène Meunier.

Dans le respect de la loi 2002-2, l'évaluation interne est lancée.

En mai, **Madame Anne-Marie GUILLEMOT** succède à **Monsieur Luc TINSEAU** à la présidence de l'association.

2008

Un projet de médiation artistique est lancé conjointement avec l'association La Source, dont le Président, Gérard GAROUSTE, a été lui-même membre du CA de l'ADAEA.

2009

Le financement du Lieu Rencontre est stabilisé.

Malgré de vives inquiétudes autour du Service Investigations, le renouvellement des habilitations justice permet au Conseil d'Administration de se prononcer pour la poursuite de cette activité.

Le service DPF (Délégué aux Prestations Familiales), gérant les Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial et le service MJPM (Mesures Judiciaires de Protection des Majeurs) qui assure l'accompagnement des personnes majeures protégées, prennent leurs nouvelles appellations dans le cadre de la réforme des activités tutélaires.

L'ADAEA présente au Conseil Général un projet d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale et un projet Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé.

L'organisation du service AEMO est modifiée avec le transfert de l'antenne de Vernon vers Les Andelys. Alors qu'il avait donné une réponse positive en 2008, le Conseil Général informe de sa décision de ne pas donner suite à sa décision d'ouvrir le SEMO et ce, pour des raisons budgétaires.

CONTEXTE – ADAEA – LA PAUSE – ADAEA LA PAUSE

La capacité d'hébergement du service « La pause » est portée à 30 places.

2010

Le **Président Claude LABADIE** est remplacé par **Monsieur Hugues NAUROY** à la présidence de l'association.

Les activités du service Médiation Familiale et de l'Espace Rencontre Enfants Parents, sont rassemblées sous le nom d'« Espace lien familial ».

2011

Nous obtenons l'accord de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour acquérir un local mitoyen au siège afin d'accueillir le service DPF.

2012

La mise en place de la MJIE (Mesure Judiciaire d'Investigation Educative) s'accompagne d'un « recalibrage » de l'activité mais reste une année de doute pour la pérennité de ce service.

L'ADAEA et l'association La Pause engagent en octobre le processus de fusion absorption.

2013

Monsieur Michel TROUILLON, après dix années passées à la tête de l'ADAEA, est remplacé par **Monsieur Jean-Pierre MAHIER**.

L'ADAEA affirme son engagement de voir pérenniser le service MJIE.

L'association connaît de nombreuses inspections et audits par les services de l'Etat.

Le 1^{er} octobre, après plusieurs mois de réflexions et à l'aulne d'un déficit d'activité important, l'AEMO met en œuvre son dispositif d'AEMO renforcée.

2014

Le 1^{er} mai 2014, après de nombreux mois d'étude et de préparation, l'Association La Pause fusionne avec l'ADAEA. Le CHRS devient un nouveau service de l'ADAEA.

L'ADAEA est chef de projet dans l'organisation des assises nationales du CNDPF (Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales) qui se déroulent à Rouen.

2015

Les services de la MJIE et de l'Espace lien Familial quittent leurs locaux de la place Clémenceau pour s'installer dans des locaux plus adaptés à l'accueil du public et conformes aux normes d'accessibilité - rue des cheminots - dans le quartier de la Madeleine.

L'Espace Lien Familial voit son action reconnue au travers d'un accroissement de son activité et d'un développement de son inscription territoriale.

2016

En mars, l'ADAEA, « porteur » de projet dans l'organisation des 36^{èmes} Assises du CNAEMO (Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert), voit la concrétisation de cet événement et reçoit à cette occasion la Ministre de la Famille, de l'Enfance et du Droit des Femmes.

Cette année voit également la prolongation de la procédure d'autorisation du siège de l'ADAEA et d'habilitation du service AEMO, engagée dès 2015.

En juillet, le principe du déménagement du service La Pause vers ses nouveaux locaux est acté par la DDCS pour une mise en œuvre à la fin de l'année.



« De cet historique, nous retiendrons la forte implication des instances déconcentrées de l'état (Justice, Affaires Sociales), des instances départementales (Conseil Départemental), des associations départementales et des services publics de droit privé, dans la naissance et la vie de l'ADAEA.

Une implication qui lui confère un statut particulier sur le territoire pour être attentive et réactive aux besoins des personnes en difficulté, en concertation avec ses partenaires.

Nous retiendrons également une action toujours adaptée à la demande sociale et une mobilité structurelle interne pour ajuster en permanence les moyens en réponse à cette demande. »

3. NOS VALEURS EN ACCORD AVEC NOS FINALITES ET PRINCIPES D'ACTION

a. Nos valeurs

L'Humanisme comme valeur absolue...

Au travers de son histoire, l'ADAEA a été et reste porteuse de valeurs essentielles sur lesquelles s'accordent bénévoles et professionnels. Valeur suprême, ferment des actions de l'ADAEA, l'**Humanisme** est le socle de tout l'engagement associatif.

Fondement philosophique et culturel majeur, selon lequel, dans une société donnée régie par des lois, l'homme (la personne) est placé au centre d'un projet. Il a ses propres ressources, ses potentiels et ses capacités d'évolution, quel que soit son appartenance ethnique, religieuse,... Ainsi chaque personne a ses propres capacités à évoluer et à faire évoluer sa situation. Libre de ses choix, elle est et reste actrice de sa vie.

C'est sur ce terreau, que toutes les autres valeurs peuvent éclore :

Laïcité : la tolérance des appartenances sociales, culturelles, religieuses, spirituelles, politiques ou éthiques des individus, sans que celles-ci ne s'opposent aux lois de la société française, doit prévaloir sans aucune discrimination.

Egalité : en référence à la déclaration universelle des droits de l'Homme, l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'égalité de la place dans la société entre les hommes et les femmes, allant jusqu'à la parité (égalité de traitement, de responsabilités, d'accès aux droits, de place dans la famille, l'entreprise, ou toute autre institution,...) sont des aspirations essentielles.

Equité : si la société doit prôner l'égalité, elle doit aussi favoriser l'équité. Notre république « une et indivisible », proclamée en état de droit, doit garantir à tous les citoyens l'accès aux mêmes droits dans ses territoires avec justesse et respect de l'individu.

Solidarité : c'est la raison d'existence de l'association, au sens d'une valeur éthique de porter avec bienveillance assistance, entraide, concours à toute personne en situation de fragilité, de vulnérabilité, dans le cadre d'une action sociale dédiée au plus grand nombre. L'ADAEA porte des projets favorisant le vivre ensemble dans une même communauté d'intérêts.

Citoyenneté : en référence à la déclaration des droits de l'homme de 1789 et au-delà de la notion de droits civiques et politiques, dans le strict respect de la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, c'est la possibilité de participer de manière active pour toute personne aux décisions dans un ensemble de domaines permettant l'amélioration des conditions de vie. Si l'association participe à cette citoyenneté en tant que telle, elle s'engage à accompagner les personnes accueillies vers cette participation citoyenne, notamment par l'exercice des droits fondamentaux.

Responsabilité : toute personne, au regard de son statut, est reconnue responsable de ses actes par la loi française. Elle a des droits et des devoirs.

b. Nos finalités

En plaçant l'usager au centre de nos finalités, nous souhaitons :

- >>> permettre à la personne de pouvoir accéder à ses droits, de faire évoluer sa situation et d'accéder à son autonomie sociale, économique voire professionnelle, en développant ses potentialités et ses capacités ;
- >>> participer à la prévention et à la lutte contre les violences intra familiales, dont font partie la violence conjugale et la maltraitance à l'encontre des enfants ;

c. Nos principes d'action

En positionnant l'usager au cœur de nos principes d'action, nous voulons :

- >>> respecter l'individu, la personne dans sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité ;
- >>> favoriser la participation des usagers au sein des structures et dispositifs mis en place et respecter leurs droits en tant que personne, citoyen et usager ;
- >>> favoriser la mixité sociale, ethnique, culturelle, religieuse ;
- >>> proposer un soutien à la parentalité et, notamment, dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- >>> avoir comme priorité la cohérence d'intervention sociale, globale et continue auprès des familles et des personnes.

d. Notre éthique

Les fondements de l'éthique associative ont fait l'objet de réflexions au fil des années tant au niveau du Conseil d'Administration qu'avec l'ensemble des professionnels des services à l'occasion de l'élaboration des projets de service au cours de notre histoire.

Ces réflexions ont permis aux responsables associatifs d'affirmer un positionnement comprenant :

- >>> l'indépendance de pensée par rapport aux politiques locales ;
- >>> le lien et l'échange avec les responsables départementaux, respectant les engagements et la légitimité de chacun ;
- >>> le développement d'un projet au service des usagers, sans subordination ni ignorance des contingences économiques ;
- >>> la qualité des interventions ;
- >>> la reconnaissance de la place des usagers ;
- >>> la participation des acteurs à la vie institutionnelle et aux changements ;

... comme autant de valeurs au cœur de la dynamique interne.

Les actions développées par l'ADAEA le sont en liaisons et interactions permanentes à l'interne, d'un service à l'autre. La dynamique de réflexion interne est ainsi accompagnée. Celle-ci a favorisé une histoire riche de recherches et de projets en construisant au fil du temps les valeurs associatives telles que :

- >>> le respect et la reconnaissance de l'autre ;
- >>> l'engagement des acteurs, qu'il s'agisse des bénévoles et des professionnels, base de toute action ;
- >>> le lien entre la philosophie de chacun et le positionnement du service ;
- >>> les usagers, familles et enfants, reconnus dans un même postulat de compétences et de potentialités ;
- >>> les valeurs de l'homme prioritaires par rapport aux impératifs économiques ;
- >>> une pensée humanitaire et humaniste, s'inscrivant dans une action en faveur de la partie souffrante de notre société nécessitant une aide.

Ces valeurs sont traduites dans une éthique de conviction intégrant :

- >>> les droits de l'enfant ;
- >>> la tolérance par rapport aux différentes formes de liens familiaux ;
- >>> le respect des usagers ;
- >>> le respect de l'autorité parentale ;
- >>> le soutien de la famille ;
- >>> l'honnêteté et clarté dans l'intervention de chaque professionnel.

Le respect est au cœur des approches et se décline dans un positionnement de chaque acteur de l'institution :

- >>> Il permet la valorisation de l'autorité parentale, le rappel et la référence aux responsabilités, aux droits et devoirs des parents, même dans l'accompagnement individuel des jeunes ;
- >>> Il ne peut s'inscrire dans la contrainte, même si le rappel des obligations est nécessaire parfois ;
- >>> Il se décline dans l'acceptation des options philosophiques, culturelles, religieuses, politiques des usagers, dans le cadre des lois de la République et du respect de l'intégrité de l'autre ;
- >>> Il vise l'acceptation du rythme du changement ;
- >>> Il s'inscrit dans une démarche de relation, dans le temps, de la connaissance et reconnaissance des compétences de l'autre ;

>>> Il se décline dans la communication des informations transmises à l'autorité judiciaire ;

>>> Il vise à redonner confiance, à permettre aux personnes accompagnées de recouvrer une estime de soi ;

>>> Il s'inscrit dans les pratiques de chacun : prendre en compte les ressources familiales, faire avec et non définir à la place.

Ces valeurs sont traduites dans une éthique de responsabilité :

Chaque professionnel intervenant auprès d'une famille ou d'une personne, dans son cadre privé, respecte une position fondamentale qui se décline par :

>>> une action dans un cadre légal et formel ;

>>> une action confiée au service, mise en œuvre dans le cadre d'une délégation et d'un contrôle interne ;

>>> une participation aux réflexions et à l'évolution des compétences individuelles et collectives au sein du service et de l'association ;

>>> le juste positionnement du professionnel, dans les dynamiques familiales où il est amené à intervenir, donne lieu à une élaboration collective autour de son rôle d'interface entre l'utilisateur et la mission confiée ;

>>> le lien entre la loi, les règles et obligations, le cadre, d'une part, la personne accompagnée, respectée, reconnue d'autre part. Ce lien est facilité par la confiance, l'honnêteté et le dialogue mis en place par l'acteur institutionnel avec la famille ;

>>> le travail avec l'utilisateur ou les familles, incités à adopter une position active, à leur rythme.

Relié à un cadre institutionnel et collectif, chaque professionnel construit avec les personnes un projet d'aide qui devient leur projet individualisé.

Chaque salarié de l'association a une place dans le dispositif ADAEA, dans l'exercice de ses responsabilités et la mise en œuvre de ses valeurs.

Le rapport à la loi et à la règle, la position active des usagers, l'adaptation aux évolutions des problématiques, constituent les points forts de l'identité de l'association et des services.

L'association est une communauté de personnes bénévoles et salariées qui partagent un objectif commun au service de la personne. Elles ont cependant un positionnement identifié par des statuts spécifiques qui ne peuvent pas se confondre mais qui peuvent se croiser.

Les bénévoles représentent la personne morale et sont garants de ses engagements philosophiques et politiques ainsi que de son éthique. Ils participent et entretiennent le débat sur les convictions fondamentales de manière à les conforter.

Ils veillent à la pérennité des actions et s'entourent d'acteurs salariés chargés de la mise en œuvre des missions.

Les salariés adhèrent à l'éthique associative et en sont porteurs dans l'exécution des missions associatives.

C'est donc sur la base de ces principes que l'ADAEA fonde son action. Mais comment faire en sorte qu'ils ne restent pas des déclarations d'intention et qu'ils permettent à l'utilisateur de rester au centre du projet associatif ?

Ce n'est qu'à la condition que chaque acteur institutionnel, bénévole ou salarié s'approprie ces principes, et les fasse vivre dans sa sphère de compétence, que l'utilisateur pourra trouver le sens de ces principes dans leur traduction au quotidien.

La dignité des personnes bénéficiaires des services va de paire avec la dignité des acteurs missionnés pour les réaliser. L'association, en tant que communauté d'acteurs, militants bénévoles et professionnels salariés, est garante de cette dignité pour tous, en s'appuyant sur la loi, le droit social et en engageant sa responsabilité d'employeur pour affirmer ses principes et les faire vivre.

Ces valeurs sont traduites dans une éthique de partenariat reposant sur :

- >>> la connaissance, la reconnaissance, la communication avec les partenaires ;
- >>> le respect du travail réalisé par les partenaires ;
- >>> l'établissement de modalités de travail avec les partenaires qui permettent une bonne articulation entre les services et la prise en charge globale cohérente de la famille et le respect de ces modalités ;
- >>> la possibilité d'évoquer les difficultés rencontrées dans ce partenariat et de réfléchir ensemble sur les solutions possibles ;
- >>> la concertation, la réflexion, le partage d'expérience, l'articulation de nos complémentarités, voir l'élaboration d'actions collectives, la recherche de synergie, la mutualisation, plutôt que le positionnement concurrentiel.



e. Nos affiliations

Afin de défendre collectivement nos valeurs et de conduire nos missions dans un objectif de qualité, nous sommes affiliés et participons activement à des fédérations d'associations et d'établissements dans lesquelles nous nous reconnaissons, telles que :

- >>> L'Union Régionale Inter Fédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS).
- >>> La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE).
- >>> Le Carrefour National de l'Action Educative en milieu Ouvert (CNAEMO).
- >>> Le Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF).
- >>> La Fédération Française des Espaces de Rencontre pour le maintien des relations enfants-parents (FFER)
- >>> La Fédération Nationale des Associations de Médiation Familiale (FENAMEF).
- >>> La Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS).
- >>> La Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés de protection de l'enfance (FN3S)

Ces fédérations permettent le partage des valeurs, la lutte collective contre les exclusions, l'accès aux droits fondamentaux des personnes les plus démunies ou les plus fragiles, le partage d'expériences et de compétences, la réflexion et la construction collective de nos actions, l'appartenance à des réseaux permettant une représentation collective de nos institutions auprès de différents partenaires, une contribution active en terme de veille sociale auprès des partenaires institutionnels et décideurs politiques, des réseaux d'information et de communication régionale et nationale, une éthique du partenariat.

Afin de pouvoir exercer notre fonction d'employeur, dans la connaissance et le respect des législations et des conventions collectives en vigueur, nous sommes également affiliés au SYNEAS¹, Syndicat Employeur.

Notre Convention collective : L'ADAEA se réfère à la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966.

¹ SYNEAS : Syndicat national des employeurs associatifs de l'action sociale et médico-sociale



« Au travers toute son histoire, l'ADAEA a été et reste porteuse de valeurs essentielles sur lesquelles s'accordent bénévoles et professionnels. Valeur suprême, ferment de toute l'action de l'ADAEA, l'Humanisme est le socle de tout l'engagement associatif. »

4. LE FONCTIONNEMENT STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION

a. Les membres de l'Association

L'association comprend des membres de droit, des membres actifs et des membres d'honneur. Les membres de droit sont définis par l'article 7 des statuts. Les membres actifs (personnes physiques majeures ou personnes morales) sont présentés par deux membres de l'association et agréés par le conseil d'administration.

b. Les instances représentatives et les réunions statutaires

>>> L'Assemblée Générale : présentation et composition

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président ou de son représentant au nom du Conseil d'Administration. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par décision du Conseil d'Administration, par le Président, ou à la demande du quart au moins des membres qui la composent. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour les modifications statutaires.

L'ordre du jour de ces Assemblées Générales est arrêté par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale Annuelle entend le rapport moral, le compte d'exploitation et le bilan financier de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur les questions à l'ordre du jour.

>>> Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit plusieurs fois par an. Son bureau prépare l'ordre du jour de la réunion. Les statuts fixent l'étendue des pouvoirs des administrateurs.

Le rôle du Conseil d'Administration est avant tout d'organiser et de veiller à l'animation des activités de l'Association. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'Association, dans le cadre des statuts et de son objet.

Le Président bénéficie de tous les pouvoirs mais doit en référer systématiquement au Conseil d'Administration.

>>> Le Bureau

Le Bureau est composé du Président, du ou des Présidents d'Honneur, du Secrétaire Général, du Trésorier et de deux personnes choisies par cooptation parmi les membres élus. Il est chargé de la gestion technique, administrative et financière et en est responsable devant le Conseil d'Administration. Il travaille en étroite collaboration avec la Direction Générale pour la mise en œuvre de ces orientations dans le cadre de délégations qu'il a définies. Le **Président** est le représentant légal et responsable juridique de l'association, il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer ses pouvoirs pour un objet et un temps déterminés à tout membre du bureau de son choix. Il ordonne les dépenses. Il est l'employeur des salariés de l'association et en délègue l'exercice au Directeur Général.

>>> Les délégations de la direction générale et des directeurs

La direction de l'ensemble des services est assurée par le **Directeur Général** dont les missions, définitions de fonction et délégations de pouvoir sont décrites dans un document unique de délégation. Il agit par délégation du Président du conseil d'administration de l'ADAEA. Il s'appuie sur les Directeurs et les Chefs de Service qui ont eux même une large délégation de pouvoir. Un document unique de délégation est établi pour les **Directeurs** d'établissements.



« L'association comprend des membres de droit, des membres actifs et des membres d'honneur. Les membres actifs (personnes physiques majeures ou personnes morales) sont présentés par deux membres de l'association et agréés par le conseil d'administration... Le Président est le représentant légal et responsable juridique de l'association, il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer ses pouvoirs pour un objet et un temps déterminés à tout membre du bureau de son choix. Il ordonne les dépenses. Il est l'employeur des salariés de l'association et en délègue l'exercice au Directeur Général. »

5. OBJETS ET MISSIONS

a. Rappel de l'objectif associatif

Les statuts de l'ADAEA ont été modifiés en 2014 pour les adapter à l'activité d'accompagnement des femmes victimes de violences, parallèlement à la fusion du 1^{er} mai 2014.

Ces nouveaux statuts déclinent ainsi ses articles 1 et 2 :

«Article 1 - L'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence prend la dénomination d'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège, 2 rue Arsène Meunier à Evreux. Celui-ci pourra être transféré dans tout autre endroit de la ville chef-lieu du département par simple décision du Conseil d'Administration.

Le but de cette Association est dans le cadre du Département de l'Eure :

>>> de créer un mouvement d'opinion en faveur de l'Enfance en danger moral et inadaptée ;

>>> de contribuer à l'application des dispositions légales en faveur des enfants en danger moral et inadaptés et des majeurs protégés ;

>>> d'accueillir et d'aider les femmes en difficulté, avec ou sans enfants, parmi lesquelles les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, afin que chacune puisse exercer ses droits et se prendre en charge ;

>>> de prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes ;

>>> de mettre en place, à l'usage des enfants et adultes déficients, des mineurs et des majeurs en danger moral ou en difficulté, des services, qui, dans le domaine de la prévention, du diagnostic, du traitement en cure libre, de la rééducation, de l'hébergement et de l'encadrement, de l'organisation des loisirs, sont susceptibles de faciliter leur réadaptation sociale ;

>>> de permettre, en cas de situations conflictuelles, l'exercice du droit de visite entre l'enfant mineur et le parent non gardien ;

>>> de gérer les services et établissements ainsi créés.

Article 2 – Son action s'exerce en collaboration avec les Services Administratifs et Judiciaires et principalement ceux qui relèvent des Ministères de la Justice, de l'Education Nationale, de la Santé et des Affaires Sociales, du Travail et de l'Agriculture et du Conseil Départemental de l'Eure. A cet effet, des représentants de ces administrations ou collectivités sont membres de droit du Conseil d'Administration. »

b. Les missions

Ainsi définis, les objets et les missions de l'ADAEA englobent l'ensemble des accompagnements de toute nature de toute personne en difficulté. Parmi celles-ci, nous citerons :

>>> Les personnes majeures relevant d'une protection.

L'ADAEA inscrit son activité dans le champ de la protection des personnes vulnérables et ses missions relèvent exclusivement du secteur judiciaire en référence aux articles L. 425 à L. 432 du code civil qui stipulent en matière de dispositions générales :

« Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique ».

>>> Les parents relevant d'une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial.

Cette mesure ordonnée par le juge des enfants concerne les familles qui présentent généralement des difficultés à gérer le budget familial et à faire face aux obligations parentales de soins et d'éducation : conflit de couple, carences diverses, endettement important, menace d'expulsion, situation d'isolement familial et/ou social, précarité sont des problématiques croisées.

>>> Les enfants mineurs et les adultes jeunes majeurs (de 18 à 21 ans) qui relèvent d'Action Educative en Milieu Ouvert.

L'Action Educative en Milieu Ouvert est ordonnée par le Juge des Enfants « si la santé, la sécurité ou la moralité du mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises. »

Les objectifs du service AEMO sont alors de :

- proposer aux parents un accompagnement dans leur rôle éducatif ;
- restaurer les relations entre les membres de la famille ;
- dynamiser le potentiel familial ;
- proposer un accompagnement éducatif personnalisé au mineur ou au jeune majeur ;
- le cas échéant, prendre les dispositions visant à assurer la protection du mineur ou du jeune majeur.

>>> Les personnes et les familles relevant d'une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative.

Les mesures judiciaires d'investigation éducative sont ordonnées par le Juge des Enfants à la requête du Procureur de la République sur signalement des services du Conseil Départemental, de la famille du mineur, des hôpitaux, des écoles, etc....

Elles apportent une information et une aide à la décision du Juge des Enfants sur la caractérisation du danger encouru par un enfant mineur dans sa famille, cela par des propositions étayées. Le service met en œuvre une investigation auprès de l'environnement social du mineur et de sa famille ainsi qu'une observation et une évaluation des conditions matérielles, morales et psychologiques dans lesquelles le mineur évolue.

>>> Les parents qui n'assurent pas la résidence de leur enfant qui souhaitent continuer à le rencontrer dans un Espace Rencontre Parents Enfants.

(Parents en termes d'ascendant) La mise en place d'un lieu rencontre est ordonnée par le Juge aux Affaires Familiales, pour permettre à l'enfant mineur dont les parents sont séparés ou divorcés de reprendre contact avec le parent auquel il n'accède pas. Ces rencontres peuvent également être organisées à la demande directe des parents sans qu'un Juge aux Affaires Familiales ne préconise une telle orientation.

>>> Les personnes confrontées à une situation où le lien familial est fragilisé ou rompu.

Cette rupture ou cette fragilisation du lien s'inscrit dans un cadre judiciaire ou non. Sont concernés : les parents séparés ou en cours de séparation, les grands parents qui ne rencontrent plus leurs petits-enfants, les jeunes majeurs en rupture avec leurs parents, les familles confrontées à la dépendance dans les situations de vieillissement ou de handicap, les personnes confrontées à un problème successoral.

>>> Les femmes en situation de détresse et/ou victime de violences intrafamiliales.

Le service "La Pause" met en œuvre des actions au profit de personnes ou familles en situation de détresse, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Les femmes victimes de violences intrafamiliales, avec ou sans enfants, peuvent bénéficier d'un hébergement d'urgence ou d'une écoute ciblée à leur problématique.

>>> Et de toute personne relevant d'un accompagnement spécifique dans un cadre existant ou à créer.

Dans ses missions, l'ADAEA inclut la création de tout type d'accompagnement qui serait à réaliser en réponse à des besoins spécifiques identifiés ainsi que le développement des moyens existants.

C. Contexte dans lequel s'inscrivent les missions

- Les schémas départementaux

Nous revendiquons une participation active à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des schémas départementaux dans lesquels nos missions s'inscrivent :

- le schéma départemental 2013-2017 de l'Eure en direction des personnes âgées ;
- le schéma départemental 2011-2015 enfance famille de l'Eure ;
- le schéma unique des solidarités 2016-2020 du département de l'Eure ;
- le plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes ;

- le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) 2011-2015.
- le schéma régional des MJPM et DPF de Haute-Normandie (2015-2019)

- Nos habilitations, nos agréments et nos conventions

AEMO	- Renouvellement d'habilitation en cours / Dossier déposé à la DIRPJJ en juillet 2015.
MJPM	- Autorisation en date du 28.09.2010 pour une durée de 15 ans
DPF	- Autorisation en date du 28.09.2010 pour une durée de 15 ans
MJIE	- Habilitation DIRPJJ modifiée en date du 23.12.2015 (échéance au 06.02.2017)
Médiation Familiale	- Agrément DDCS en date du 18.09.2013
Espace Rencontre	- Agrément DDCS en date du 18.09.2013
Service La pause	- Agrément CHRS / DDASS en mars 1997. - Le service Écoute est intégré au CHRS le 1 ^{er} janvier 2006. - Agrément pour l'activité de « domiciliation des personnes sans domicile stable » en date du 15.09.2015 pour une durée de 3 ans.

- Textes de loi de références

- Code civil
- Code de l'action sociale et des familles
- Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989
- Lois de décentralisation du 02 mars 1982 (82-213) et du 28 mars 2003 (2003-276)
- Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (90-449)
- Loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (2002-2)
- Loi du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale (2002-305)
- Loi du 26 mai 2004 relative au divorce (2004-239)
- Loi du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (2007-290 dite loi DALO)
- Loi du 05 mars 2007 réformant de la protection de l'enfance (2007-293)
- Loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (2007-297)
- Loi du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (2007-308)
- Loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (2015-991 dite loi NOTRe)
- Loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes (2014-873)
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance (2016-297)





« Les objets et les missions de l'ADAEA englobent l'ensemble des accompagnements de toute nature de toute personne en difficulté : Les personnes majeures relevant d'une protection ; Les parents relevant d'une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial ; Les enfants mineurs et les adultes jeunes majeurs (de 18 à 21 ans) qui relèvent d'Action Educative en Milieu Ouvert ; Les personnes et les familles relevant d'une Mesure Judiciaire d'Investigation ; Les parents qui n'assurent pas la résidence de leur enfant qui souhaitent continuer à le rencontrer dans un Espace Rencontre Parents Enfants ; Les personnes confrontées à une situation où le lien familial est fragilisé ou rompu ; Les femmes en situation de détresse et/ou victime de violences intrafamiliales et de toute personne relevant d'un accompagnement spécifique dans un cadre existant ou à créer. »

6. LES MOYENS DE L'ASSOCIATION : ORGANISATIONS ET RESSOURCES

a. Les services

>>> Le Siège

Pour répondre aux besoins de gestion et d'administration générale de l'association, l'ADAEA s'est dotée d'un siège. Ce siège est situé au 2, rue Arsène Meunier à EVREUX. Lieu référence pour les administrateurs et les salariés de l'association, il est composé de la Direction Générale et de l'Administration Générale.

La Direction Générale

Composée du Directeur Général et de l'Assistante de Direction, la direction générale a trois fonctions essentielles :

- **Assurer une fonction d'expertise de notre secteur auprès du Conseil d'Administration** en éclairant ses décisions.
- Au travers des services du siège, sous la responsabilité du directeur général, **être "un service au service des services"** dans une interaction permanente et un soutien au quotidien sur les questions financières, de ressources humaines, juridiques et informatiques...
- **Exercer une fonction de contrôle** sur les orientations politiques, sur la conformité aux textes et sur la bonne adéquation entre le projet associatif, les projets de services et les autorisations reçues ainsi que sur les délégations et subdélégations données pour ce faire. Ces contrôles ont pour objectif de sécuriser les différents niveaux d'intervention, d'accompagner les acteurs dans une évolution professionnelle permanente et de développer nos actions en adéquation avec une communication adaptée à l'interne comme à l'externe.

Administration Générale

L'administration générale comprend deux activités placées sous la responsabilité du Chef de Service Administratif et Financier.

→ Le pôle facturation

Le pôle facturation assure l'ensemble des tâches liées à la facturation des prestations des activités AEMO et Investigations, de l'ouverture du dossier jusqu'à son archivage, ainsi que de la facturation de l'activité de l'Espace Rencontre Enfants Parents. Il est le pivot pour le passage de l'information concernant les dossiers entre l'Investigation et l'AEMO.

→ Le pôle comptabilité

Le pôle comptabilité assure le traitement de la comptabilité et de la gestion générale, des salaires concernant l'ensemble des activités, et de la centralisation de la facturation du service Tutélaire. Il élabore les budgets de tous les services, ainsi que les comptes administratifs, et prépare le bilan consolidé validé par le commissaire aux comptes.

Il assure également l'ensemble des opérations concernant la gestion administrative (plans de travail, congés, remboursement des frais professionnels, gestion du parc automobile en location, gestion des sinistres de tous ordres, accidents et arrêts de travail...).

La dimension siège... Un service au service des services !

Indépendamment de ces tâches, les services du siège, l'attachée de direction et le Directeur Général sont au " service " des autres services gérés par l'ADAEA.

Le siège est le pivot de l'information professionnelle et générale qu'il rediffuse. Il est centre ressource pour toutes les informations spécifiques relatives à l'ensemble des procédures et des fonctionnements.

Il centralise et traite toutes les données techniques et fonctionnelles des autres services et les problèmes spécifiques de chacun d'entre eux ainsi que la conception et l'édition de l'ensemble des documents.

Il traite toutes les données relatives à la formation, individuelle et collective, à l'organisation de la journée institutionnelle, à la participation aux colloques et journées d'étude.

Il assure l'organisation technique et matérielle de l'outil informatique au bénéfice de l'ensemble des professionnels dans les différents services de l'association. Le siège prévoit cette organisation et opère les choix stratégiques en matière d'équipement, d'hébergement des données, d'accompagnement et de maintenance des matériels.

Il accueille les groupes internes de travail, voire externes, les groupes d'Analyse Des Pratiques Professionnelles, les réunions des Instances Représentatives du Personnel, les réunions des administrateurs (réunions du Bureau et du Conseil d'Administration).

Le siège est, par essence, le lieu qui traduit et investit la transversalité entre les services de l'ADAEA et porte le fait et l'engagement associatifs. C'est en ce sens qu'il est porteur et garant de l'animation générale, tel que décrit plus haut.

La proximité géographique du siège de l'ADAEA avec nos prescripteurs et partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Conseil Départemental, tribunaux,...) facilite les relations partenariales et permet la nécessaire réactivité. L'inscription dans les territoires pour être au plus près des usagers ne doit pas faire oublier cette indispensable proximité avec les lieux de décisions.

>>> Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert

La mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert est une mesure judiciaire de protection de l'enfance, ordonnée par le juge des enfants. Elle a été créée en 1958 dans le cadre de l'ordonnance concernant la puissance paternelle et s'est confirmée avec la réforme de la loi de 1970 sur l'autorité parentale (article 371 à 387 du code civil). Elle s'adresse à des enfants âgés de 0 à 18 ans, voire 21 ans dans le cadre de contrats jeunes majeurs.

Les textes règlementaires :

- **Article 375 du code civil** : « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice... »

- **Article 375.2 du code civil** : « Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le juge désigne (...) un service d'observation, d'éducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille...»

Le service d'AEMO est organisé sous une forme territoriale : six équipes pluridisciplinaires pour le territoire du département de l'Eure : Evreux 1 et 2, Les Andelys, Louviers, Bernay et Conches en Ouche.

Chaque équipe développe une démarche interne de réflexion et d'analyse des pratiques dans le cadre de procédures valables pour l'ensemble du service. Solidarité et cohérence, rigueur et responsabilité, sont au centre des objectifs et prestations du service.

Le service AEMO doit réaliser un nombre de journées d'accompagnement par année civile. L'accompagnement se réalise selon deux formes :

- L'AEMO Classique : Son action, plus « généraliste », déclinée plus haut, se traduit par un accompagnement éducatif au domicile visant à soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle parental.
- L'AEMO Renforcée : Cette mesure permet d'accentuer l'intervention tant au travers de l'intensité des accompagnements que par le développement des modalités d'intervention.

Ses missions :

- permettre tant qu'il est possible le maintien d'un enfant dans son milieu familial. Un soutien est donc proposé à l'ensemble de la famille afin de favoriser leur remobilisation et faire émerger, sur la base de leurs compétences, les conditions d'une amélioration de leur situation.
- chercher à soutenir la fonction parentale en apportant aide et conseils au travers d'un espace d'écoute et de parole, afin de permettre l'exercice de l'autorité parentale de manière adaptée.

>>> Le service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Le service a reçu un premier agrément en date du 04 juin 1993. L'arrêté DDCS n° 10-84 du 28 septembre 2010, autorise le service MJPM de l'ADAEA à exercer des mesures. Le service MJPM inscrit son activité dans le champ de la protection des personnes vulnérables et ses missions relèvent exclusivement du secteur judiciaire en référence aux articles L. 425 à L. 432 du code civil qui stipulent en matière de dispositions générales :

- **Art. L. 425** : « Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique... destinée à la protection tant de la personne que des intérêts patrimoniaux de celle-ci.»

Les missions de protection des biens et des personnes bénéficiaires se déclinent sous forme de dispositions adaptées à la situation singulière de chacune.

La sauvegarde de justice avec mandat spécial

- **Art L. 433** : « Le juge peut placer la personne qui, pour l'une des causes prévues à l'article 425, a besoin d'une protection juridique temporaire ou d'être représentée pour l'accomplissement de certains actes déterminés...

Cette mesure peut aussi être prononcée par le juge saisi d'une procédure de curatelle ou de tutelle, pour la durée de l'instance. »

La curatelle et la tutelle

Contrairement à la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle sont deux régimes de protection durable. Ces deux mesures peuvent être révisées à tout moment, le juge peut modifier la curatelle ou la tutelle, en lui substituant une autre mesure (renforcement ou allègement).

→ *La curatelle*

- **Art. L. 440 1^{er} paragraphe** : La personne, qui sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin, pour l'une des causes prévue à l'art. 425, d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile peut être placée en curatelle.

Le régime de la curatelle peut être adapté par le juge des tutelles selon les besoins du majeur. Selon le cas, la capacité du majeur sera étendue ou diminuée (→ *de la curatelle simple à la curatelle renforcée*). La curatelle est un régime d'assistance, le curateur ne peut se substituer à la personne en curatelle pour agir en son nom.

→ *La tutelle*

- **Art. L. 440, 3^{ème} paragraphe** : La personne, qui pour l'une des causes prévue à l'art. 425, doit être représentée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile peut être placée en tutelle.

La mesure d'accompagnement judiciaire

- **Art L. 495** : Lorsque les mesures mises en œuvre en application des articles L. 271-1 à L. 271-5 du code de l'action sociale et des familles au profit d'une personne majeure n'ont pas permis une gestion satisfaisante par celle-ci de ses prestations sociales et que sa santé ou sa sécurité en est compromise, le juge des tutelles peut ordonner une mesure d'accompagnement judiciaire destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources.

Cette mesure n'entraîne aucune incapacité au sens juridique du terme. Elle porte sur la gestion des prestations sociales.

Le service perçoit et gère les prestations sociales de la personne en tenant compte de son avis et de sa situation familiale.

Il exerce auprès de la personne une action éducative tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales.

L'objectif global du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs vise à permettre aux personnes vulnérables d'évoluer dans des conditions de vie dignes et de garantir la protection de leurs biens.

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

En complément des missions liées à l'exercice des mesures de protection ci-dessus présentées, le service MJPM de l'ADAEA contribue, en coopération avec les quatre autres

associations tutélaires³ du département de l'Eure, à la tenue de permanences d'ISTF (information et soutien aux tuteurs familiaux). Cette mission d'information mise en œuvre sous l'égide du Comité Départemental d'Accès aux Droits de l'Eure et avec le soutien de la DDCS de l'Eure, propose une organisation qui offre sur l'ensemble du territoire départemental des lieux d'accueil, d'écoute et de conseil auprès de personnes en besoin d'information sur des questions relatives aux démarches à réaliser pour le placement sous mesure de protection pour un proche ou bien pour être aidé dans la conduite d'une mesure exercée au titre d'une mesure familiale.

>>> Le service Délégué aux Prestations Familiales / MJAGBF

Le service a reçu son premier agrément pour exercer des mesures de tutelles aux prestations familiales en 1970. L'arrêté n° 10-89 du 28 septembre 2010 de la DDCS, autorise le service DPF de l'ADAEA à exercer des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial.

Le service DPF inscrit son activité dans le champ de la protection de l'enfance et ses missions relèvent exclusivement du secteur judiciaire en référence à **l'article L. 375-9-1 du code civil** - issu de la loi de réforme de la protection de l'enfance de mars 2007 - qui stipule :

- « Lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servi aux personnes isolées mentionnées à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient, en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée, dite " délégué aux prestations familiales »...

Les besoins, liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants, qu'il importe de considérer lorsqu'une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial est ordonnée sont liés aux conditions énoncées en matière d'assistance éducative à l'article 375 du code civil précédemment cité.

Cependant, si dans l'article 375-9-1, la notion de danger avéré n'est pas posée comme condition à une décision de MJAGBF, le danger existe néanmoins en raison des conséquences préjudiciables pour les enfants lorsque les conditions de logement, d'entretien, de santé et d'éducation ne permettent pas de pourvoir à leurs besoins.

L'article L. 375-9-1 précise également que :

- « Ce délégué prend toutes décisions, en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations familiales ou de l'allocation mentionnée au premier alinéa et de répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ; il exerce auprès de la famille une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations. »

La dimension pédagogique et éducative de l'action du délégué est soulignée. Il s'agit donc pour le service DPF d'inscrire son action dans une relation d'aide favorable au rétablissement de conditions de vie favorables à l'évolution des enfants.

³ ATDE – ATMP – MSA - UDAF

Dans cet esprit l'exercice de la mesure judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial dépasse le seul aspect budgétaire en ce qu'elle contribue à favoriser les liens familiaux en permettant aux parents de trouver ou retrouver une fonction structurante et sécurisante auprès de leurs enfants.

Ouvert toute l'année, le service DPF intervient sur l'ensemble du territoire départemental : l'équipe pluridisciplinaire est située à Evreux. L'équipe du service inscrit ses actions dans le respect du cadre associatif tant en ce qui concerne les procédures internes, la réflexion et l'analyse des pratiques professionnelles que du service rendu.

>>> Le service d'Investigation Educative / MJIE

Dans le cadre de l'assistance éducative, la démarche d'investigation est une possibilité offerte au Juge. L'article 7 du décret du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice et des Libertés confie à la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse la responsabilité de garantir directement, ou par le service associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire.

Les services habilités du secteur associatif réalisent les investigations en assistance éducative dans le cadre de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE), définie par la circulaire du 31 décembre 2010, puis la circulaire du 23 mars 2015.

La MJIE est ordonnée durant la phase d'information de la procédure d'assistance éducative, par le Juge des Enfants.

A cet effet, la mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

Son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et sur les effets éventuels de cette situation sur sa personnalité et sur son devenir.

Dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, les informations et les préconisations contenues dans le rapport écrit doivent permettre au Juge de vérifier si les conditions d'un accompagnement en assistance éducative sont réunies et de proposer si nécessaire des réponses en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation de l'enfant ou de l'adolescent.

La mise en œuvre de l'investigation peut produire en elle-même un changement dans la famille, en lui permettant d'entrer dans une démarche dynamique et ainsi contribuer à dénouer une situation de crise ou de blocage, et éviter, limiter ou préparer le temps d'une intervention en assistance éducative. Pour autant...

« ...l'objectif de la MJIE n'est pas une action éducative ».

Elle est par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments, de compréhension éclairant une situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour permettre une mesure d'assistance éducative, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions. Elle s'attache à évaluer la situation d'un mineur et à apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant ou de l'adolescent.

La MJIE est une mesure judiciaire qui se distingue des évaluations prévues par la loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007, réalisées dans le cadre des cellules de recueil des informations préoccupantes des conseils généraux. En outre, toute démarche d'investigation doit prendre en compte le principe du contradictoire, caractéristique du processus judiciaire.

>>> La Médiation Familiale

Le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale propose, en février 2014, la définition suivante :

*« La **Médiation Familiale** est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le **Médiateur Familial**, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ».*

La Médiation Familiale est instituée par la Loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale et la Loi du 1^{er} janvier 2005 relative au divorce. L'une et l'autre prônent : *la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale et le souci de favoriser la recherche d'accords, même partiels, entre les époux.*

Le diagnostic partagé auquel nous avons activement participé en 2008 dans le département de l'Eure, sous le pilotage de la CAF, pose la nécessité de développer cette offre aux familles dans l'ensemble du département au vu de l'impact positif qu'elle peut avoir.

La Médiation Familiale est un engagement librement consenti et une démarche autonome et indépendante. Dans les situations de séparation de couples, les personnes sollicitent spontanément le service ou suite à une ordonnance du Juge aux Affaires Familiales pour un entretien d'information ou pour une médiation après recueil de l'accord des personnes lors de l'audience.

Cette démarche repose sur la participation active de chacun. Espace de création et d'innovation, elle se fait ensemble.

La Médiation Familiale offre un espace pour :

- Mieux comprendre la situation ;
- Rétablir une communication ;
- Identifier les besoins personnels et les différences de valeur ;
- Elaborer des solutions ;
- Prévenir les conflits futurs.

Elle est opportune dans diverses situations :

- Les parents séparés ou en cours de séparation.
- Les grands-parents qui ne rencontrent plus leurs petits-enfants.
- Les jeunes majeurs en rupture avec leurs parents.
- Les personnes confrontées à un problème successoral.
- Les familles confrontées à la dépendance :
 - les enfants avec un parent vieillissant,
 - le conjoint, les enfants et les aidants avec une personne dépendante,
 - les familles, la personne dépendante avec une structure d'accueil ou de soutien.
- Toute personne confrontée à une situation où le lien familial est fragilisé ou rompu, que ce soit dans un cadre judiciaire ou non.

>>> L'Espace Rencontre

L'Espace Rencontre est un lieu tiers qui accueille, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution immédiate, toute situation où l'enfant n'a pas accès à un de ses parents, à un de ses ascendants ou à toute personne titulaire d'un droit de visite. Le service proposé se situe résolument dans une dynamique de **soutien à la parentalité**. Il est principalement financé par la CAF mais reçoit également le soutien de nombreux partenaires : Conseil Départemental, MSA, ville d'Evreux, Cour d'appel de Rouen,...

Il s'adresse à toute situation où une relation enfants/parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel. Ses missions :

- maintenir la relation, la prise ou la reprise de contacts entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas lorsqu'il n'existe pas d'autre solution.
- permettre à chacun, adulte et enfant, de reconnaître sa place et la place de l'autre dans la constellation familiale de l'enfant.

« La personne centrale de l'Espace Rencontre est l'enfant ».

L'Espace Rencontre est ouvert à des personnes venant de leur propre initiative ou sur ordonnances des Juge aux Affaires Familiales. Dans ce deuxième cas de figure, le service est un outil à disposition des parents pour faire respecter l'obligation qui est faite au parent qui assure la résidence, de présenter l'enfant à son autre parent.

Conformément au décret 2012-1153 du 15/10/2012, l'appellation « **Espace Rencontre destiné au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers** », également proposé par la fédération des espaces rencontres, est retenue afin de se dégager de l'idée d'une stricte application d'un « droit de visite » qui tend à s'effacer au profit d'une recherche de coparentalité et d'aménagement de l'exercice de l'autorité parentale conjointe. Les rencontres sont conçues pour être provisoires dans l'idée qu'elles soient, un jour, réalisables sans intermédiaire.

>>> Le service La Pause

Le service La Pause met en œuvre des actions au profit de personnes ou familles en situation de détresse, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

L'hébergement

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le service fait fonctionner un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et inscrit son action dans le cadre des orientations arrêtées par le schéma départemental de l'accueil, de l'insertion et de l'hébergement.

- Cette structure a vocation à accueillir et héberger en urgence des femmes seules ou avec enfants, en situation de crise conjugale, familiale voire autre situation de détresse, qui se trouvent privées de logement par suite de circonstances indépendantes de leur volonté et qui ont besoin d'être momentanément hébergées, ou pour lesquelles l'hébergement ponctuel permet une mise à distance du lieu de crise, voire de violence, et qui nécessitent un accompagnement psycho social. Toutefois, les personnes nécessitant des soins spécialisés, pour lesquels le CHRS n'est pas compétent, adapté ou équipé, ne seront pas admises. Le service La Pause ne peut accueillir des personnes mineures non accompagnées de leur représentant légal.

- Ce centre d'hébergement a également pour mission de proposer un accompagnement social aux personnes hébergées afin de leur permettre de s'engager dans un processus d'évolution de leur situation, d'accéder à leurs droits et à une autonomie sociale et professionnelle.
- De par le public accueilli, il a une mission de prévention et de protection de l'enfance en lien avec le Conseil Départemental et les autorités judiciaires. La durée prévue du séjour est d'un mois renouvelable une fois.

Le service Ecoute

Le service La Pause propose également un dispositif Ecoute dont la mission est d'accueillir des femmes majeures avec ou sans enfants en situation de crise conjugale, familiale voire autre situation de détresse pour leur permettre d'évoquer leurs difficultés, leurs souffrances, leurs interrogations, de leur donner des informations adaptées à leurs situations et enfin de les accompagner dans la réflexion et les démarches à mettre en œuvre. Une évaluation de la situation de crise est donc portée avec la personne. Cette situation de crise est resituée dans le parcours de la personne, l'objectif étant de permettre à la personne de faire le lien entre les différents événements de son histoire. Cette dimension d'Écoute s'accompagne d'un travail partenarial avec les différents acteurs sociaux et locaux.

En fonction des éléments réunis et des souhaits que la personne peut émettre, une information lui sera donnée sur les démarches nécessaires à mettre en œuvre, ceci en faisant référence au cadre de loi (notamment dans les situations de violences conjugales : droits, possibilité de protection ou nécessité de démarches pour respecter ce cadre de loi). Ces entretiens d'Ecoute sont aussi proposés par le service La Pause à l'accueil de jour départemental pour femmes victimes de violences au sein du couple, dispositif co-géré avec deux autres associations du département.

De plus, dans le cadre du Service Ecoute, les travailleurs sociaux de La Pause proposent un soutien technique à la demande des partenaires intervenants sur les situations de violences conjugales /familiales. Leur apport technique et expertise sur la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales permettent de contribuer de cette façon à la formation et l'information des professionnels.

Le plateau technique d'hébergement est constitué de 4 appartements de type F4/F5, de 3 studios et de places hôtelières, proposant ainsi l'accueil de tout type de configuration familiale. Une convention établie avec les services de police et de gendarmerie permet à tout moment l'accueil d'urgence de personnes sur l'ensemble du département. Les entretiens d'écoute se déroulent dans les bureaux du service La Pause.

L'exercice de ces missions exige une étroite coordination entre les CHRS du département ainsi qu'avec les différents acteurs de l'action sociale. A cet effet, le service établit de nombreux partenariats et participe activement à toutes les instances mises en place dans ce but et, notamment, les réseaux « Violences Intra Familiales ».

b. Les ressources humaines

Afin de répondre aux différentes missions de l'association, le choix a été fait de faire appel à une équipe de professionnels qualifiés et expérimentés, les compétences techniques et l'expérience pour assurer ce type de mission nous apparaissant comme corollaires à la qualité des services rendus.

Les adhérents de l'association et particulièrement les administrateurs ont donc la mission de définir politiquement les orientations et les positionnements de l'association.

S'ils n'interviennent pas directement auprès du public, ils soutiennent le Directeur Général dans la mise en œuvre de cette politique de ressources humaines.

Le Directeur Général est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil d'Administration.

Ses missions, définitions de fonction et délégations de pouvoir font l'objet d'une fiche de poste et d'une Délégation Unique de Délégation.

Il agit par délégation du Président du Conseil d'Administration de l'association. Il assure la direction générale de l'ADAEA dans l'intégralité de ses composantes.

Les missions et les fonctions des autres acteurs participant à la mise en œuvre des actions des services sont également définies dans des fiches de poste.

Ces fiches de poste devront s'accompagner d'un référentiel de compétences spécifiques à chaque poste.

Des prestataires de service viennent compléter par leurs actions des missions de l'ADAEA. Ils font l'objet de conventions de prestation.

Une attention particulière est portée sur la professionnalisation des salariés, mais également quant à leur « bientraitance » dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Dans cet objectif, nous nous sommes toujours positionnés dans un dialogue social de qualité permettant des réflexions partagées autour de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, de la conduite de projets, de l'élaboration des accords d'entreprise, des dispositions intérieures et des divers règlements.

De même, la direction porte un regard vigilant et bienveillant sur l'organisation des temps de travail afin de permettre aux professionnels d'assurer au mieux la qualité des services rendus aux usagers dont, notamment, la question de la sécurité des personnes (usagers et professionnels) et des biens.

C. Les ressources matérielles et financières

L'ADAEA s'appuie sur des moyens matériels déployés en fonction des besoins des professionnels dans l'intérêt des usagers.



Une politique de gestion rigoureuse mais adaptée des « dépenses-investissements », des différents parcs (immobilier, automobile et informatique) ainsi que des besoins courants démontre que l'on peut optimiser nos moyens sans que cela ne soit dispendieux pour les financeurs, ni ne mette surtout à mal les projets de services.

En ce sens, nous avons toujours eu le soutien des autorités de contrôle et de tarification pour nous accompagner dans la gestion courante comme dans la proposition de nouveaux projets.

A ce jour, l'association bénéficie d'un parc immobilier important permettant une bonne inscription territoriale.

En fonction des différentes activités autorisées, nous sommes implantés à Evreux. Bernav. Conches-en-Ouche. Louviers et Les Andelvs.



« Le siège est, par essence, le lieu qui traduit et investit la transversalité entre les services de l'ADAEA et porte le fait et l'engagement associatifs. C'est en ce sens qu'il est porteur et garant de l'animation générale. »

7. L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSOCIATION : EVOLUTION ET ANALYSE

a. Le contexte économique, législatif et social

Il est comme une évidence de dire que depuis la création de l'association en 1956, le contexte économique, social et législatif a évolué. Néanmoins, pour éclairer le contexte actuel, il convient de rappeler quelques éléments structurels majeurs.

La rationalisation des coûts dans la gestion des Politiques publiques s'est accentuée et organisée, avec la L.O.L.F⁴, pilotée au niveau européen et déclinée au niveau national. Les contrats d'objectifs et de moyens se sont développés, ainsi que les indicateurs financiers et indicateurs de performances. Le décret budgétaire, qui a accompagné la loi du 02 janvier 2002, implique de nouvelles contraintes et une plus grande rigueur de gestion. D'autres orientations font apparaître la volonté politique, mais aussi économique de regroupement des associations (groupement de coopération, fusion, absorption, disparition) dans le cadre de la mutualisation des moyens et la rationalisation des coûts. Cette orientation forte s'est confirmée dans les dernières années. La fusion-absorption de La Pause par l'ADAEA en 2014 est une illustration de ce mouvement amorcé en 2002, même si les questions budgétaires ne sont bien sûr pas les raisons uniques et premières de ce rapprochement.

Dans le cadre de la **décentralisation** et des nouvelles compétences déléguées aux collectivités territoriales, les D.D.A.S.S ont vu leurs prérogatives se restreindre au détriment des Conseils Généraux, aujourd'hui Conseils Départementaux. Le Conseil Départemental est, depuis 2007, le chef de file de la protection de l'enfance et notre interlocuteur exclusif pour certaines de nos activités. Les services de l'état, pour leur part, ont gardé des attributions autour de la protection des majeurs et des femmes victimes de violences. La redistribution des compétences s'est accompagnée d'enjeux financiers importants amenant, par la même, des disparités de traitements en fonction des collectivités.

La loi du 02 janvier 2002 propose une définition des objectifs de l'action sociale et réaffirme la place de l'usager et de ses droits avec un certain nombre d'outils. Elle instaure l'obligation d'une évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux. Ce mouvement majeur pour notre secteur a amené nos associations à faire évoluer leur regard sur l'accompagnement et la prise en compte des usagers.

Cependant, elle banalise les opérateurs de l'action sociale tels que les associations co-constructeurs des politiques sociales, en les considérant au même titre que les opérateurs publics et lucratifs. La réaffirmation des valeurs et des spécificités du modèle associatif sont, plus que jamais, à défendre aujourd'hui.

Cet environnement a participé et continue à créer les conditions d'un environnement concurrentiel entre les associations. Nous devons donc être extrêmement vigilants à valoriser et à privilégier les relations inter-associatives en nous engageant, notamment, dans la réponse conjointe à des appels à projet, tels que prévu dans les nouvelles dispositions législatives. Loin de nous inscrire dans une résistance stérile, nous préférons privilégier la réflexion partagée pour construire avec nos partenaires, sous l'égide des financeurs, l'offre de service de demain.

⁴ L.O.L.F. : Loi organique relative aux lois de finances

b. Les publics et l'environnement social et économique

Indiquer à ce moment la paupérisation et la précarisation de notre société peut paraître comme une énième répétition, voire une incongruité tellement cela apparaît à tous comme une évidence. Mais l'impact sur les familles accompagnées est tel que nous ne pouvons escamoter cet élément majeur.

Révélatrice des difficultés économiques majeures rencontrées par les familles, la part de la « dépense socialisée », partie des biens et services consommés - pour la santé, l'enseignement, l'action sociale ou le logement - par les ménages et prise en charge par les administrations publiques ou les institutions sans but lucratif, a augmenté au cours des 50 dernières années pour atteindre aujourd'hui un quart de la consommation des ménages. Cet indicateur, publié par l'INSEE en 2016, vient témoigner de l'appauvrissement des ménages, en particulier lors des années de ralentissement économique.

Dans ce contexte d'augmentation de la pauvreté, de difficultés d'accès au logement et de diminution des solidarités familiales, la précarisation des personnes accueillies s'accroît, générant elle-même d'autres difficultés sociales et économiques avec son cortège de problèmes de santé. Cette situation entraîne à son tour une augmentation des souffrances psychiques pouvant conduire à des maladies mentales et à des conduites addictives. De là découlent toutes les difficultés éducatives auxquelles les parents se trouvent confrontés. Mais si les familles sont amplement impactées par cette évolution, sont concernés en priorité le public jeune 18-25 ans ainsi que les personnes seules. Cela nécessite que nos services s'adaptent à ces besoins, et développent leur travail avec les réseaux d'aide adéquats dont celui de la santé, au sens large du terme.

c. L'environnement partenarial

Le territoire sur lequel nous exerçons nos missions est le département. De ce fait, nous avons développé un réseau partenarial sur l'ensemble du territoire de l'Eure composé aussi bien d'acteurs départementaux que locaux, dans les domaines du social, de la santé, de l'éducation, du logement, de la formation et de l'emploi, de la justice, du droit des étrangers, ... Ces réseaux de partenaires permettent une intervention de qualité auprès des usagers, dans l'objectif d'une prise en charge globale et cohérente des personnes accueillies. Ils permettent également des lieux de partage de connaissance, de réflexion sur les problématiques sociales, mais aussi de veille sociale, voire d'élaboration, de participation à des dispositifs communs. Notre participation aux activités des réseaux fédératifs, nous amène à nous engager dans différentes instances de concertation et décisionnelles départementales, régionales et nationales.

Nous avons, parallèlement, élaboré des conventions avec chacun de nos Partenaires Financiers, mais aussi des conventions de coopération en lien avec les missions des différents services :

- Convention avec la Ville d'Evreux
- Convention avec la Ville de Bernay
- Convention entre le service MJPM et la CPAM de l'Eure

- Convention entre la PJJ et les services AEMO de l'ADAEA pour des activités éducatives mutualisées
- Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Damville
- Convention avec le Conseil Départemental de l'Eure pour les services d'AEMO
- Convention avec le Conseil Départemental de l'Eure pour le service La Pause
- Convention avec les Services de Police et de Gendarmerie du département de l'Eure
- Convention « activité de jour pour femmes victimes de violences » avec l'association Accueil Service et le CIDFF
- Convention avec le Comité Départemental d'Accès aux Droits de l'Eure

Il existe d'autres coordinations spécifiques de travail entre nos services et d'autres partenaires, institutionnels ou non, formalisées ou non, notamment quant à la mise à disposition de bureaux équipés pour réaliser les permanences départementales ainsi que des interventions directes auprès des personnes accompagnées.

Par ailleurs, les liens de travail sont réguliers avec tous les autres partenaires des différents domaines évoqués dans la présentation de notre environnement partenarial, même s'il n'y a pas nécessairement de convention établie.

d. La fonction de veille sociale

Attention et vigilance quant à l'évolution des problèmes sociaux

L'ADAEA a, depuis sa création, centré son action sur l'accompagnement social des enfants et adolescents, puis des adultes en difficulté.

L'article 1, alinéa c de ses statuts qui ont été modifiés en 1993, puis en 2014, élargit considérablement l'objet social et les missions de l'ADAEA en faisant d'elle, avec l'ensemble de ses partenaires, un outil d'observation, de veille sociale, de relais entre les besoins exprimés et/ou repérés de la population et les pouvoirs publics, et une force de proposition pour la mise en œuvre de réponses adaptées à ces besoins.

Cet élargissement de son champ d'action est d'autant plus nécessaire que la complexité des problématiques collectives et individuelles fait se superposer les champs d'intervention et de compétence et ne permet plus de limiter la totalité des besoins d'une majorité de personnes à une compétence unique.

Cette complexité est additionnée d'un contexte économique et sociétal qui entraîne des modes de gestion et de financement croisés impliquant la recherche permanente d'un partenariat serré appelé maintenant réseau.

Outils nécessaires à la fonction de veille sociale

L'outil premier permettant à l'association d'exercer pleinement sa fonction de veille sociale est la force de son engagement politique dans une cohérence institutionnelle de fonctionnement respectant les places et rôles de chacun et favorisant la concertation interne, la recherche et la réflexion.

L'outil second est sa reconnaissance et son positionnement local et territorial qui lui permettent la vigilance et la proximité pour être à la fois attentive aux problèmes sociaux et réactive à ceux-ci, et anticiper les besoins.

L'outil troisième est sa capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale, créer et entretenir un réseau partenarial, témoigner de sa volonté à développer des actions qui garantissent et préservent les droits des personnes.

Leur traduction sur le terrain

L'ambition sociopolitique relève, face à la perception de problèmes à résoudre dans la complexité de l'environnement, d'une volonté de transformation sociale et de reconstruction des solidarités. L'association affirme ses engagements et développe une **ambition démocratique** qui se traduit par le questionnement des fonctionnements institutionnels avec le souci permanent de les faire vivre dans une dynamique démocratique et de clarté des fonctionnements.

La mise en œuvre du volet « droit des usagers » de la loi 2002-2, l'association des salariés - qui constituent la compétence individuelle et collective des services - à la définition des valeurs et à la recherche d'innovation et d'optimisation des prestations, sont les outils centraux de cette ambition sociopolitique.

L'ambition d'éthique aborde la question du sens de l'action et de ses finalités dans une réflexion permanente interne menée dans des groupes de travail transversaux, interservices et ouverts qui doivent entraîner une plus grande communication avec les partenaires territoriaux.

L'association prend le risque de l'innovation et de l'expérimentation de manière construite et concertée à l'appui de ses instances décisionnelles et dirigeantes. Elle se situe résolument dans une perspective d'adaptation permanente au changement pour éviter les risques de répétitions et de décalques des réponses à des besoins différents.

Dans cette logique elle prend appui sur le réseau national auquel elle adhère tant à travers ses engagements relatifs à ses obligations d'employeur (**SYNEAS**) que par son action militante au sein des différentes fédérations. L'ensemble de ces groupements, fédérations et associations représente un réseau d'échange et d'information, outil de veille sociale pour l'ADAEA.

Le projet associatif comme tout projet relève d'un apparent paradoxe : il lui faut à la fois soutenir une ambition tenace et une humilité lucide, indispensable à son évolution constante.

C'est avec la conscience aiguë de ce paradoxe que l'ADAEA construit d'une part avec ses administrations de contrôle et de tarification et d'autre part avec l'ensemble des partenaires institutionnels présents dans son champ de compétence territoriale des relations permanentes et constructives pour assurer la pérennité de ses actions et les développer.

Ainsi, chaque acteur institutionnel, quel que soit sa fonction, agit en représentation de l'association en préservant à la fois sa mission, les droits des usagers, et la dynamique partenariale incontournable à la cohésion territoriale.



« L'association prend le risque de l'innovation et de l'expérimentation de manière construite et concertée à l'appui de ses instances décisionnelles et dirigeantes ... C'est avec la conscience aiguë de ce paradoxe que l'ADAEA construit d'une part avec ses administrations de contrôle et de tarification et d'autre part avec l'ensemble des partenaires institutionnels présents dans son champ de compétence territorial des relations permanentes et constructives pour assurer la pérennité de ses actions et les développer. »

a. Un positionnement contextuel

Poser un regard sur notre environnement professionnel au sens large du terme (convention collective en suspend, suppression ou baisse de moyens de certaines activités comme la prévention spécialisée ou la prise en charge des jeunes majeurs dans certaines régions,...), sur les incertitudes économiques qui tenaillent tout autant les collectivités territoriales que les services de l'état, c'est assurément « jouer à se faire peur » pour les plus optimistes ou devoir faire face à un avenir très incertain pour les plus pessimistes.

Dans ce contexte, l'inquiétude majeure devrait résider dans les postures défensives que pourrait revêtir telle ou telle association, qui se sent ou se croit sommée de devoir sauver son action en acceptant d'entrer dans un jeu de concurrence avec ses partenaires ou en s'engageant dans une approche uniquement quantitative de nos accompagnements au détriment du qualitatif.

Assurément, nos autorités de contrôle et de tarification souhaitent préserver les moyens dédiés aux publics en difficulté. Si les budgets sont sans cesse contraints, ils ne sont pas pour autant exsangues. Il revient à ces autorités de faire en sorte que la préservation des moyens se traduise par leur meilleure utilisation possible. Il revient aux associations de garantir un bon usage de ces moyens dans la mise en œuvre des projets.

Aussi, nous sommes convaincus que le choix à opérer ne peut être autre que de nous rejoindre dans la mise en œuvre des orientations des schémas départementaux et régionaux, pour peu qu'elles s'appuient fidèlement sur les diagnostics partagés et qu'elles dessinent les contours des dispositifs de demain, répondant aux besoins des différents publics en difficulté.

C'est donc collectivement, avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, que nous devons préparer les prises en charge futures, tant au niveau de la construction des outils institutionnels que dans les accompagnements individuels des usagers.

Fidèle à son engagement militant, L'ADAEA souhaite prendre sa part dans cette entreprise, en mettant, à la fois, à profit la technicité de ses professionnels, formés, diplômés et inscrits dans un processus de formation permanente, ainsi que l'assise de ses différents services, implantés depuis de nombreuses années sur tout le territoire de l'Eure et reconnus par l'ensemble des partenaires.

Forte de cette implantation et de son implication, sans nier par ailleurs les freins et les résistances inhérents aux changements que connaît tout collectif de professionnels, l'ADAEA souhaite être un véritable moteur pour construire les dispositifs de demain avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat et ce, en se positionnant comme garant de l'engagement partenarial dans le respect des valeurs qu'elle promeut. Elle se donne en ce sens une obligation de porter des projets et de fédérer les associations autour d'elle et avec elle pour assurer leur mise en œuvre et leur promotion.

b. Axes d'orientations associatives

>>> La démarche d'amélioration continue

L'évaluation des dispositifs a été à l'œuvre dans l'association durant ces dernières années mettant en évidence la pertinence de poser un regard tant sur les structures que sur les pratiques. Les évaluations internes, puis les évaluations externes, ont contribué à enrichir les questionnements dans les équipes, à interroger nos fonctionnements et, in fine, à faire évoluer qualitativement les prestations proposées aux usagers.

C'est dans ce mouvement perpétuel d'amélioration continue – Evaluation Interne / Evaluation Externe / actualisation des Projets de Service - que devra s'inscrire l'ADAEA pour garantir, dans la durée, un suivi de qualité des personnes accompagnées.

>>> La participation des usagers

L'ADAEA mène ses actions dans le souci permanent à la fois de promouvoir le droit des usagers dont elle s'occupe mais aussi d'accompagner les usagers dans le respect de leurs droits au quotidien. Déjà porteuse d'initiatives et d'outils permettant l'expression des personnes accueillies, elle souhaite accentuer son action vers une encore plus grande qualité de l'accueil et de l'accompagnement.

Les instances dédiées à cette politique devront se décliner quel que soit le service, les usagers et les difficultés de mise en œuvre. La participation des usagers se traduit aujourd'hui dans tous les services sous la forme de réunions ou de consultations. Nous avons à renforcer cette participation malgré les difficultés rencontrées.

Le respect et la valorisation des droits des usagers doivent être un moteur de notre quotidien professionnel. Nous ne pouvons bien évidemment pas douter qu'elle est à l'œuvre à l'ADAEA mais, comme une exigence absolue, sans cesse renouvelée, nous devons permettre aux familles et aux personnes accompagnées d'être plus associées encore.

>>> L'accompagnement des professionnels

L'accompagnement des publics en difficulté n'est pas sans provoquer des résonances chez les professionnels tant les situations vécues portent leur lot de souffrance, de violence, d'histoires complexes, parfois insupportables, mais en tous les cas qui laissent des traces au quotidien dans la pratique. Nous sommes convaincus que, pour bien accompagner, aider, soutenir, prendre soin des personnes en grande difficulté, nous devons également « prendre soin » des professionnels qui sont dans l'action.

En ce sens, l'ADAEA entend développer une vigilance accrue auprès de ses équipes en leur garantissant des espaces de ressources visant à limiter les conséquences négatives en préservant leur intégrité tant physique que psychique, en leur proposant un accompagnement à la fois dans la formation et dans un parcours professionnel, en favorisant un univers de travail le plus serein possible afin que l'énergie se concentre vers les publics dont nous avons la charge.

Pour bien prendre soin des autres dans leurs difficultés, nous devons d'abord prendre en compte les personnels dans leurs professionnalités.

>>> Le partenariat et la communication externe

Nous souhaitons renforcer **notre engagement partenarial** en mettant en place une déclinaison d'actions concrètes telles que :

- des rencontres formalisées, voire conventionnées, avec les associations implantées dans les mêmes territoires,
- la promotion de dynamiques « réseaux » entre les acteurs de terrain en engageant nos professionnels dans une collaboration soutenue et permanente,
- la mise en œuvre d'actions concertées et co-construites autour de projets partenariaux, à l'image de nos travaux avec la PJJ pour l'AEMO et avec Accueil Service et le CIDFF pour le CHRS La pause,
- la mise en place d'actions de formation, de journées d'étude,...

Notre créativité et notre volonté, additionnées à celles de nos partenaires, feront naître bien d'autres initiatives à n'en pas douter.

Nous mettrons en place **une communication externe soutenue** afin de :

- valoriser nos actions dans le but d'essaimer des savoir-faire et des compétences vers nos partenaires pour développer autant que faire se peut ces initiatives,
- de tenir informées les autorités de contrôle et de tarification sur les initiatives internes et les projets partagés dans un souci de faire connaître aux possibles bénéficiaires notre offre de service.

>>> L'inscription dans les territoires

Depuis sa création, l'ADAEA n'a eu de cesse de s'implanter dans de nouveaux territoires avec le souci permanent d'être au plus près des personnes accompagnées. C'est à l'occasion d'opportunités que les choix d'implantation se sont faits et que les antennes ont connu plusieurs déplacements. Les activités de l'ADAEA s'étendent sur l'ensemble du territoire de l'Eure. Pour répondre aux besoins des personnes, pour être au plus près de leurs lieux de vie, pour être plus réactifs et faciliter leur implication dans l'accompagnement, nous avons à réfléchir autrement notre organisation territoriale pour offrir aux bénéficiaires des mesures, ainsi qu'à nos partenaires, le meilleur maillage possible. Nous devons, par un raccourcissement des distances, par des choix de localisation, proposer une offre déconcentrée de nos prestations, quels que soient nos services et activités. L'inscription territoriale de l'ADAEA sera un facilitateur d'accès aux droits et aux besoins.

>>> L'évolution et/ou le repositionnement des projets techniques

Le monde change, les hommes évoluent et le cortège de ses problèmes, s'il ne s'accroît pas, présente inévitablement des mutations. Nous retrouvons avec les publics que nous accompagnons des problématiques nouvelles, différentes, des difficultés parfois plus complexes... dans un environnement en perpétuel mouvement.

L'homme a la nécessité de s'adapter ! Les dispositifs et les services également...

Pour répondre à l'évolution des problématiques, à l'émergence de nouvelles difficultés, les associations de notre secteur doivent adapter leurs outils, leurs modes de prise en charge et d'accompagnement, en bref leur offre de service, pour répondre aux besoins déjà clairement repérés mais aussi à ces nouveaux besoins.

Nos associations et nos services doivent aujourd'hui montrer une plus grande capacité d'adaptation et de créativité : notre monde va vite et se complexifie !

C'est pourquoi nous ne devons pas avoir peur des défis de l'innovation permanente en adaptant nos organisations, en créant, à l'interne comme avec nos partenaires, des dispositifs nouveaux correspondant aux besoins émergents. Pour autant, gardons-nous d'être dans une fascination béate des nouveaux outils car des expériences du passé nous avons encore à apprendre. Innover pourrait dès lors s'apparenter à « faire du neuf avec du vieux » !

La créativité est de mise et sera demain plus que jamais collective, avec nos partenaires et nos financeurs. Il en va de l'intérêt des personnes que nous accompagnons. Et c'est l'essence même de notre engagement associatif.



GLOSSAIRE

AED :	Action Educative à Domicile
AEMO :	Action Educative en Milieu Ouvert
AGBF :	Aide à la Gestion du Budget Familial
ASP :	Action Sociale Préventive
ASE :	Aide Sociale à l'Enfance
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CDAS :	Centre Départemental d'Action Sociale
CDAD :	Comité Départemental d'Accès aux Droits
CHRS :	Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale
CIDFF :	Centre d'Information des Droits de la Femme et de la Famille
CMP :	Centre Médico Psychologique (rattaché au secteur de la psychiatrie infanto juvénile)
CMPP :	Centre Médico Psycho-Pédagogique
CNAEMO :	Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert
CNAPE :	Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance
CNDPF :	Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales
DDASS :	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDCS :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DIRPJJ :	Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
DPF :	Délégué aux Prestations Familiales
ES :	Enquête Sociale
FENAMEF :	Fédération Nationale des Associations de Médiation familiale
FFER :	Fédération Française des Espaces de Rencontre pour le maintien des relations enfants-parents
FIPD :	Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance
FNARS :	Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale
FN3S :	Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés de protection de l'enfance
IOE :	Investigation d'Orientation Educative
JAF :	Juge aux Affaires Familiales
JE :	Juge des Enfants
MAJ :	Mesure d'Accompagnement Judiciaire
MJAGBF :	Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial
MJIE:	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
MPJM :	Mesure de Protection Juridique des Majeurs
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
PDALHPD :	Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PFE :	Placement Familial Educatif
PJJ :	Protection Judiciaire de la Jeunesse (services du Ministère de la Justice)
PJM :	Protection Juridique des Majeurs
SEMO :	Service Educatif en Milieu Ouvert
TISF :	Technicien (ne) de l'Intervention Sociale et Familiale
TPSA :	Tutelle aux Prestations Sociales Adulte
TPSE :	Tutelle aux Prestations Sociales Enfant
URIOPSS :	Union Régionale Inter Fédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
UTAS :	Unité Territoriale d'Action Sociale



Siège Social
ADAEA
 2 rue Arsène Meunier
 27 000 EVREUX
 Tél. : 02 32 39 79 60
 Fax. : 02 32 33 09 74
 Contact@adaea-27.com
www.adaea-27.com